

Liste des propositions de la mission d'information

Proposition n° 1 : Inscrire dans le code de justice administrative la possibilité d'un droit de visite pour les membres de la formation spécialisée du Conseil d'État.

Proposition n° 2 : Inscrire dans le code de la sécurité intérieure les évolutions en matière de centralisation par le GIC.

Proposition n° 3 : Clarifier la rédaction de l'article L. 863-2 du code de la sécurité intérieure en y précisant les modalités du partage d'informations entre services de renseignement.

Proposition n° 4 : Prévoir une durée maximale de conservation unique de 120 jours pour les données collectées par les dispositions de captation de parole et ceux de captation d'images prévus à l'article L. 853-1 du code de la sécurité intérieure.

Proposition n° 5 : Prévoir un avis par un membre de la CNCTR statuant seul s'agissant des demandes de retrait d'un dispositif technique nécessitant l'introduction dans un lieu d'habitation (article L. 853-3 du code de la sécurité intérieure).

Proposition n° 6 : Augmenter la durée de l'autorisation prévue sur le fondement de III de l'article L. 854-2 du code de la sécurité intérieure à un an.

Proposition n° 7 : Porter à deux mois la durée de l'autorisation permettant de mettre en œuvre le recueil de données informatiques.

Proposition n° 8 : Prévoir un droit d'accès indirect aux fichiers auxquels une restriction au droit d'accès direct est systématiquement appliquée et préciser par voie réglementaire le régime juridique applicable à chaque fichier.

Proposition n° 9 : Renforcer l'accessibilité de certains fichiers nécessaires aux missions des services de renseignement.

Proposition n° 10 : Modifier les textes réglementaires et, le cas échéant, les textes législatifs, afin d'élargir, en les encadrant, les possibilités d'interconnexion de fichiers des services de renseignement.

Proposition n° 11 : Définir un régime dérogatoire de conservation des données à des fins de recherche, d'analyse et de test nécessaire à la phase d'apprentissage des outils d'intelligence artificielle utilisés pour traiter les données captées par les services de renseignement.

Proposition n° 12 : Étendre le champ de l'algorithme aux URL. En conséquence, prolonger l'expérimentation de l'algorithme pendant cinq ans.

Proposition n° 13 : Étendre le champ du recueil de données de connexion en temps réel des personnes susceptibles d'être en lien avec une menace terroriste aux URL.